

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 MARS 2009 - 20 H 30

Date de la convocation : 20 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

L'an deux mille neuf, le 26 mars, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUËT Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, THARAULT Jérémy.

Absents excusés : Mmes BENATRE Marina, MAHÉ Rachelle, DION Annaïck, MM. BERTHIER Michel, HAMON Guenael, PIVÈNE Pascal

Secrétaire de séance : M. LÉZÉ Gérard

-----  
M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et il propose de désigner M. Gérard LÉZÉ, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de :

1. Mmes BENATRE, DION, MAHÉ, MM. BERTHIER, HAMON de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.
2. Mmes BODIN et SEGERS qui participeront avec retard à la présente séance. (Mme BODIN rejoindra le conseil au point n° 5-1 et Mme SEGERS au point n° 7-1-1).

M. BERTHIER donne pouvoir à M. LOUAPRE. Mme SEGERS donne pouvoir à M. VEILLARD des points 1-1 au point 5-2-7 inclus.

M. LOUAPRE accueille Mme. Bodelle, Trésorière à la perception de Cossé le Vivien et la remercie tout particulièrement pour sa participation à cette réunion consacrée essentiellement à l'examen des comptes 2008 et du budget 2009.

M. LOUAPRE demande ensuite si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de conseil municipal du 5 mars 2009. Des remarques sur la forme et non sur le fond étant formulées, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, après avoir donné lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. LOUAPRE propose de rajouter plusieurs sujets à l'ordre du jour :

- Objet 5-2-7 : *Agrandissement du restaurant scolaire : autorisation donnée à M. le Maire à signer le permis de construire correspondant*
- Objet 7-3 : *Budget principal et Budget annexe Eau Assainissement : Admissions en non valeur au 26.03.09*
- Objet 9-2 : *Ouverture de la succession TATIN et remise en cause des engagements antérieurs par Mme TATIN : décision de mandater Maître DELAFOND pour défendre les intérêts de la Commune dans cette nouvelle affaire*

L'accord lui est donné à l'unanimité.

## 1 – Affaires Générales

### Objet 1-1 : Vote de l'indemnité 2009 de gardiennage des églises communales

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que Mme la préfète a fixé l'augmentation de l'indemnité 2009 de gardiennage des églises à + 0,79 % par rapport à 2008.

Il précise que le plafond indemnitaire applicable en 2009 s'élève alors à 468,15€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice. En dessous de ce plafond, il est possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

M. LOUAPRE propose de voter le montant plafond de 468,15 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de fixer l'indemnité de gardiennage 2009 de l'église communale de Cossé le Vivien à 468,15 €.

## 2 – Cadre de Vie et Communication

Néant.

## 3 – Culture

### Objet 3-1-1 : Bibliothèque municipale Marcel PAGNOL : Présentation de son activité et de ses projets

Mme DAVID, rapporteur de la commission culture du 16 mars 2009, présente le fonctionnement actuel de la bibliothèque municipale : 17 bénévoles et Coralie MENAN, Adjoint administratif, assurent 9 heures de permanences hebdomadaires. Mme. Menan consacre 7H30 par semaine à la bibliothèque.

355 Cosséens sont adhérents à la bibliothèque. Le fonds de livres est constitué de 4.437 ouvrages, 2029 appartenant à la Commune de Cossé le Vivien, le reste étant propriété de la bibliothèque départementale de la Mayenne.

On constate une baisse des lecteurs : 166 en 2008 contre 252 en 2007.

Différentes actions d'animation ont été réalisées en 2008 :

- Raconte-tapis : « Loup » de la BDM et le tapis-rêve « Poucette » de Méral. Ces tapis ont permis de raconter des histoires à la bibliothèque, à la maternelle Jean-Jaurès et à Sainte Marie, au RAM, à la Halte-Garderie et aux Mercredis Récréatifs.
- Participation à la journée du livre le 28 septembre organisée par le festival de l'Humour.
- Accueil des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège St Joseph et de la grande section de la maternelle Jean Jaurès.
- Accueil des élèves et des professeurs tchèques et slovaques accueillis par le collège ST Joseph dans le cadre Erasmus.
- Prix Bull'Gomme proposé par le Conseil général : sélection d'une BD parmi 10 proposées.
- Expositions : Janvier-février : exposition de science -fiction prêtée par la BDM.

Enfin, Mme DAVID présente les projets 2009 :

- Expositions :
  - Janvier -février : exposition sur la construction de la paix franco-allemande, prêtée par le Comité de jumelage ;
  - Mars-avril : exposition sur l'eau, prêtée par le Bassin de l'Oudon

- Mai-Juin : science-fiction de la BDM
  - Prix Bull'Gomme 2010
  - Tapis rêve « Oscar en veut toujours plus » aux mercredis récréatifs,
  - Journée du livre en septembre avec le festival de l'Humour,
  - « Portes ouvertes » pour présenter les nouveaux aménagements,
  - Spectacle en fin d'année pour les lecteurs enfants.

M. LOUAPRE exprime ses plus vifs remerciements aux bénévoles et à Mme. Menan. Il invite les conseillers municipaux à ne pas hésiter à faire leurs propositions s'ils ont des idées en matière d'animation ou d'investissement personnel.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

Néant.

## 5 - Urbanisme

(Madame Marie-Bernadette BODIN rejoint la séance du Conseil Municipal.)

### Objet 5-1 : Lotissement de la minée III : Décision de procéder au dépôt de pièces

M. FOUCHER, Adjoint, propose de procéder au dépôt de pièces auprès de la conservation des hypothèques, les travaux de viabilité de 1<sup>ère</sup> phase du lotissement de la Minée étant désormais achevés.

*Il propose de :*

1. *procéder au dépôt des pièces constitutives du lotissement de la Minée au rang des minutes de l'étude de Maître GOUABAU, notaire, n° 8 rue de l'église 53 230 COSSÉ-LE-VIVIEN.*
2. *préciser que la Commune de Cossé-le-Vivien prenne en charge ces frais de dépôt.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** de prendre en charges les frais liés au dépôt de pièces.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit dépôt de pièces.

### Objet 5-2-1 : Voirie communale : définition du programme 2009

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009, propose le programme de voirie suivant pour l'année 2009 :

	Surface	Prix HT	Fossé accotement	Prix HT
La Cheveillièrre	14574 m <sup>2</sup>	24 000	7770 ml	5 600 €
VC de la Roche	1280 m <sup>2</sup>	7 400		
La Buattière	640 m <sup>2</sup>	3 520	400 ml	300 €
	Sous-Total 1	<b>34 920</b>	Sous total 2	<b>5 900 €</b>
	<b>TOTAL 1 et 2</b>	<b>40 820</b>		

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** le programme de voirie 2009 tel que précédemment exposé.

### **Objet 5-2-2 : Aménagement de la place de la gare : validation de l'esquisse proposée par Didier COULANGE, directeur de services techniques**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 23 mars 2009 présente les grandes lignes d'aménagements esquissés :

- Différenciation du stationnement des véhicules légers (au plus près du restaurant de la gare) et des camions qui devront se ranger à proximité du pont-basculé ;
- Aménagements de 2 îlots verts centraux, dont l'un empêchant la circulation des poids lourds de l'ancienne gare, aujourd'hui habitée par des particuliers ;
- Réalisation de la voirie en enrobé différencié en fonction des contraintes ;
- Mise en place de 3 points lumineux (1 à 2 branches et 2 à 4 branches)
- Le coût sans l'éclairage public est estimé à 180.000 € H.T

M. FOUCHER indique que la commission propose de valider cette esquisse et de rencontrer les riverains afin de leur présenter le projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** l'esquisse de l'aménagement de la gare et l'estimation du coût s'y rapportant.
- ⇒ **CONFIRME** la nécessité de rencontrer les riverains.

### **Objet 5-2-3 : Terrain herbé rue des Tilleuls : réflexion en vue de le lotir.**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009 rappelle qu'il existe aujourd'hui un terrain disponible rue des Tilleuls. Ce dernier était jusqu'à présent réservé à la création d'une superette. Ce projet n'ayant pas vu le jour, il expose :

*« La commission est favorable à la mise en construction de ce terrain (environ 1800 m<sup>2</sup>), elle propose également de soumettre à Mayenne habitat l'aménagement de cet espace avec quelques conditions : petites parcelles (4), avec maisons de plain-pied faciles d'accès ».*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'engager une réflexion en vue de lotir ce terrain et d'étudier avec Mayenne habitat la possibilité de créer des logements sociaux sur le terrain enherbé rue des Tilleuls.

### **Objet 5-2-4 : Déchetterie de Cossé le Vivien : augmentation des heures d'ouverture**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009 explique que la fréquentation actuelle de la déchetterie et les apports importants effectués les vendredis et samedis ont conduit le Pays de Craon à décider une augmentation des horaires d'ouverture afin de proposer désormais 4 heures supplémentaires le jeudi après-midi de 13H30 à 17H30.

*La commission suggère de donner une suite favorable à ce projet tout en rappelant la contrainte suivante : il est demandé à la Commune de Cossé le Vivien d'assurer le remplacement de l'agent du pays de Craon lors des congés et arrêts maladie (10 semaines environ sur l'année). Durant ce laps de temps, le personnel communal affecté provisoirement à la déchetterie ne peut plus effectuer les chantiers prévus.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** cette augmentation d'horaire et s'engage à assurer les remplacements nécessaires,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 4 à la convention du 26.01.99

**Objet 5-2-5 : Signature d'une convention de mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil Général de la Mayenne (SATESE)**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009 présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que le Conseil Général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire. Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur.
- Assurer tout ou partie des mesures réglementaires.
- Être un relais avec les services de l'État et l'Agence de l'eau.
- Apporter un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

M. FOUCHER ajoute que jusqu'alors les différentes prestations étaient gratuites à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la commune.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30/12/06, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font l'obligation au Conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le Conseil Général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

*La commission propose de solliciter le Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif sur la base tarifaire suivante : 0,80 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif correspondant avec le Conseil Général de la Mayenne.

**Objet 5-2-6 : Numérotation du chemin de Guinefolle et création d'une « allée du petit Guinefolle » suite à l'informatisation de la gestion du tri du courrier à la Poste**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009 expose que plusieurs maisons sont situées sur ce chemin de Guinefolle, ce qui risque à l'avenir de poser des soucis informatiques à la Poste si ces habitations ne sont pas identifiées par des numéros.

*La proposition de la commission est de numérotter les maisons situées sur le chemin de Guinefolle, de mettre en place un nouveau panneau pour l'accès à la maison de M. PELTIER et des futurs habitants du secteur avec également une numérotation. Proposition de nom : Allée du petit Guinefolle.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de créer « l'allée du petit Guinefolle »

⇒ **DECIDE** de mettre en place une numérotation pour le chemin de Guinefolle et pour l'allée du petit Guinefolle

**Objet 5-2-7 : Agrandissement du restaurant scolaire : autorisation donnée à M. le Maire à signer le permis de construire correspondant**

M. FOUCHER, Adjoint, rapporteur de la commission d'urbanisme travaux du 23 mars 2009 explique que le projet initial a été modifié, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Le montant passe de 49000€ TTC à 60000€ TTC.

*La commission propose de valider cette dépense supplémentaire et d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire correspondant.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** ce coût supplémentaire
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le permis de construire de l'agrandissement du restaurant scolaire

**6 - Sport et Vie Associative**

Néant.

**7 - Finances**

(Madame Monique SEGERS rejoint la séance du Conseil Municipal.)

**Objet 7-1-1 : Approbation des comptes de gestion 2008**

Après présentation des comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'eau-assainissement, du budget annexe n°2 (Lotissement « Les Chemins de Traverse »), du budget annexe n°3 (Lotissement de «l'Érable»), du budget annexe n°4 (Lotissement de la « Minée») 2008 dressés et présentés par la Trésorière, Mme BODELLE, et vérification de la concordance de leurs résultats avec ceux des comptes administratifs 2008, M. Roland VEILLARD, Adjoint aux Finances, soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2008 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** les comptes de gestion 2008 pour le budget principal, le budget annexe eau-assainissement, le budget annexe n°2 (Lotissement « Les Chemins de Traverse »), le budget annexe n° 3 (lotissement de l'Érable), le budget annexe n°4 (Lotissement de la «Minée») 2008 présentés et arrêtés par Mme BODELLE, Trésorière de la Commune de Cossé-le-Vivien.

**Objet 7-1-2 : Situation financière 2008 de la Commune de Cossé le Vivien : commentaires de Mme BODELLE**

M. LOUAPRE, Maire, demande à Mme BODELLE, trésorière de la Commune de Cossé le Vivien d'exposer son analyse concernant la situation financière de la Commune.

Mme BODELLE propose de comparer le positionnement de la Commune de Cossé le Vivien par rapport aux 13 autres collectivités de la même strate de la Mayenne.

**Fonctionnement**

Les recettes et les charges de fonctionnement par habitant sont globalement plus importantes, ceci en raison notamment des services spécifiques assurés par la commune (Musée Tatin et restaurant scolaire ...). Le résultat comptable est cependant meilleur.

	<b>Cossé le Vivien</b>	<b>Autres Communes</b>
Produits de fonctionnement	1048 €/hab	951 €/hab
Charges de fonctionnement	782 €/hab	755 €/hab
<i>Charges de personnel</i>	<i>444 €/hab</i>	<i>333 €/hab</i>
<i>Subventions</i>	<i>75 €/hab</i>	<i>58 €/hab</i>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	266 €/hab	197 €/hab
<b>CAF nette</b> (remboursement du capital des emprunts déduit)	191 €/hab	112 €/hab

### Investissement

Les dépenses sont sensiblement égales à la moyenne départementale.

	<b>Cossé le Vivien</b>	<b>Autres Communes</b>
Dépenses d'investissement intégrant les Restes à réaliser 08	258 €/hab	256 €/hab

### Dettes

La Commune a moitié moins d'encours de dettes que les autres communes. De plus, l'analyse de l'état pluriannuel des emprunts fait apparaître des paliers de désendettement, ce qui ouvre des marges de manœuvres très intéressantes.

Elle précise qu'il ne faut que 1,88 années à la Commune de Cossé le Vivien pour rembourser sa dette (dans la mesure où il n'y aurait pas d'investissement réalisé financé par un nouvel emprunt), ce qui est très faible. Mme BODELLE indique à ce propos qu'on considère qu'une collectivité est endettée quand ce chiffre dépasse les 8 années.

	<b>Cossé le Vivien</b>	<b>Autres Communes</b>
Remboursement en Capital en 2008	76 €/hab	96 €/hab

### Impôts locaux

La pression fiscale se situe dans les moyennes (Bases des 3 taxes \* taux de Cossé/ Bases des 3 taxes \* taux nationaux). Le coefficient est de 1,01 en 2007 avec une tendance à la diminution sur les 3 dernières années. Plus ce coefficient est supérieur à 1, plus la pression fiscale est importante.

### Conclusion :

Mme BODELLE constate que la Commune de Cossé le Vivien a une très bonne maîtrise de ses charges par rapport aux autres, ces dernières conservant le même niveau. Cette non progression des dépenses explique notamment pourquoi les résultats comptables sont aussi positifs.

M. LOUAPRE ajoute qu'il ne faut pas oublier que si les investissements prévus et notamment la nouvelle salle de sports avaient été réalisés dans les délais initiaux, ces résultats (cf endettement et résultat comptable) ne seraient pas aussi excellents.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND** acte de ces informations.

M. LOUAPRE remercie Mme BODELLE pour son intervention.

### **Objet 7-2-1 : Budget principal et budgets annexes : approbation des comptes administratifs 2008**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roland VEILLARD, Adjoint aux Finances, délibère ensuite sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 dressés par M. LOUAPRE, Maire, ce dernier étant pour cette occasion sorti de la salle du Conseil Municipal étant donné qu'il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil ADOPTE les décisions suivantes par budget :

**1. Compte administratif principal**

Compte Administratif 2008	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 282 477,43	3 021 335,50	627 094,94	891 209,72
Résultats de l'exercice		<b>738 858,07</b>		264 114,78
Résultats 2007 reportés		120 199,90	67 128,52	
Résultats de clôture		<b>859 057,97</b>	<b>0,00</b>	<b>196 986,26</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2. Compte administratif du budget annexe eau-assainissement**

Compte Administratif 2008	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	589 949,32	728 252,06	133 391,61	156 874,94
Résultats de l'exercice		<b>138 302,74</b>		<b>23 483,33</b>
Résultats 2007 reportés		90 000,00		28 209,24
Résultats de clôture		<b>228 302,74</b>		<b>51 692,57</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3. Compte administratif du budget annexe n° 4 (Lotissement de la Minée) :**

Compte Administratif 2008	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	847 116,19	633 428,25	376 551,75	378 153,46
Résultats de l'exercice	213 687,94			<b>1 601,71</b>
Résultats 2007 reportés		136 082,27	376 653,46	
Résultats de clôture	<b>77 605,67</b>		<b>375 051,75</b>	

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4. Compte administratif du budget annexe n° 3 (Lotissement de l'Érable) :**

Compte Administratif 2008	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	132 686,00	132 686,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice		<b>0,00</b>	0,00	
Résultats 2007 reportés	0,00			
Résultats de clôture	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**5. Compte administratif du budget annexe n°2 (Lotissement « Les Chemins de Traverse »)**

Compte Administratif 2008	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	17 116,59	0,58	0,00	
Résultats de l'exercice	<b>17 116,01</b>		<b>0,00</b>	
Résultats 2007 reportés		17 116,01		0,00
Résultats de clôture		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet 7-2-2 : Clôture du budget annexe du lotissement des Chemins de traverse au 31.12.2008**

Le budget annexe du lotissement des Chemins de traverse n'ayant plus lieu d'être au 31.12.08, les travaux étant totalement achevés et toutes les parcelles vendues, le compte administratif 2008 étant arrêté à zéro, M. VEILLARD, Adjoint aux finances, propose de clore ledit budget

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de clore le budget annexe du lotissement des Chemins de traverse au 31.12.2008

**Objet 7-2-3 : Présentation consolidée des budgets primitifs 2009 et votes correspondants**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, présente les budgets proposés par la commission des Finances du 19 mars 2009 :

<b>B.P 2009</b>	<b>Vote du CM 26.03.09</b>
<b>Budget principal (Commune)</b>	
Section de fonctionnement	3 111 191,04
Section d'investissement	1 742 206,17
<b>B.A. Eau-Assainissement</b>	
Section de fonctionnement	730 102,00
Section d'investissement	433 597,31
<b>B.A. Lotissement de la minée</b>	
Section de fonctionnement	868 277,25
Section d'investissement	920 762,73
<b>B.A. Lotissement de l'Erable</b>	
Section de fonctionnement	0,00
Section d'investissement	132 686,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 938 822,50</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**B.P. 2009 du Budget principal**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B.P. 2009 du B.A. eau assainissement**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**B.P. 2009 du B.A. du lotissement de la minée**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

**B.P. 2009 du B.A. du lotissement de l'Erable**

⇒ **APPROUVE** et **ARRÊTE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus .

**Objet 7-2-4 : Vote des impôts locaux 2009**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, rappelle que le conseil municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Toutefois, il explique qu'en 2009, suite au changement des règles de fiscalité du Pays de Craon, les recettes fiscales précédemment prélevées directement auprès des contribuables doivent l'être désormais auprès des Communautés de communes. En conséquence, la Communauté de communes de la région de Cossé le Vivien va réduire à due concurrence des attributions de compensation reversées aux communes membres dans le cadre de la TPU. Afin de maintenir le même niveau de recettes fiscales pour la commune et, sans alourdir la pression fiscale, les taux communaux doivent donc évoluer mécaniquement à la hausse.

De plus, le retrait de l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'électrification entraîne la suppression de l'impôt payé à cette structure et son intégration dans les taux communaux.

En résumé, les impôts payés directement par les contribuables au Pays de Craon et au SIE vont être intégrés dans les impôts de la commune, ceci sans incidence financière tant pour le contribuable que pour la Commune de Cossé le Vivien.

Conformément à l'avis de la commission finances des 9 et 19 mars 2009, il propose alors de voter le produit fiscal comme suit :

Libellés	Bases notifiées en euros	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués en 2008	Taux pratiqués par Pays de Craon et SIE en 2008	Taux votés en 2009	Produit voté par le Conseil Municipal en 2009
Taxe d'habitation	2 410 000,00	5,24%	13,49%	2,67%	16,16%	389 456
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 082 000,00	4,83%	17,67%	3,50%	21,17%	440 759
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	305 700,00	0,70%	35,32%	6,99%	42,31%	129 342
Taxe professionnelle						0
<b>TOTAL</b>	<b>4 797 700,00</b>	<b>4,24%</b>				<b>959 557</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** les taux des impôts locaux comme précédemment énoncés et le produit fiscal attendu correspondant.

### **Objet 7-2-5-1 : Budget principal 2009 : affectation des résultats 2008**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose les résultats 2008 suivants quant au budget principal.

#### **1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élève à + **859.057,97 €**, auquel il convient d'ajouter les 1.460,07 € d'excédent de fonctionnement du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification) suite à la dissolution de ce dernier, soit un total de **860.518,04 €**.

#### **2. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élève à + **196.986,26 €** auquel il convient d'ajouter les 9,87 € d'excédent d'investissement du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification), soit un total de **196.996,13 €**.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 19 mars 2009.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2008 de la section de fonctionnement (+ 960.518,04 €) de le reporter pour :

- 700.000 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du BP 2009.
- 160.518,04 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2009.

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé 2008 de la section d'investissement, +196.996,13 €, de reporter cette même somme en recette de la section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2009.

### **Objet 7-2-5-2 : Budget annexe eau-assainissement 2009 : affectation des résultats 2008**

**M. VEILLARD**, Adjoint, expose les résultats 2008 suivants quant au budget annexe eau - assainissement.

**1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élève à + 228.302,74 €

**2. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 s'élève à + 51.692,57 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 19 mars 2009.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2008 de la section de fonctionnement (+ 228.302,74 €)

➤ 128.302,74 € en recette de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du BP 2009.

➤ 100.000 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2009.

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2008 de la section d'investissement, + 51.692,57 €, de reporter cette même somme en recette de la section d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2009.

**Objet 7-2-5-3 : Budget annexe du lotissement de la Minée 2008 : affectation des résultats 2008**

M. VEILLARD, Adjoint, expose les résultats 2008 quant au budget annexe du lotissement de « La Minée».

**1. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé l'exercice 2008 de la section de fonctionnement s'élève à – 77.605,67 €

**2. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 de la section d'investissement s'élève à – 375.051,75 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 19 mars 2009.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat de clôture 2008 de la section de fonctionnement, - 77.605,67 €, de reporter cette même somme en recette de la section de fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » du budget primitif 2009.

⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2008 de la section d'investissement, - 375.051,75 €, de reporter cette même somme en dépense de la section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2009.

**Objet 7-2-5-4 : Budget annexe du lotissement de l'Erable 2009 : affectation des résultats 2008**

M. VEILLARD, Adjoint, expose les résultats 2008 quant au budget annexe du lotissement de « La Minée».

**3. Section de fonctionnement**

Le résultat cumulé l'exercice 2008 de la section de fonctionnement s'élève à 0 €

**4. Section d'investissement**

Le résultat cumulé de l'exercice 2008 de la section d'investissement s'élève à – 132.686 €.

Il propose d'affecter ces résultats conformément aux propositions de la commission de Finances du 19 mars 2009.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** concernant le résultat cumulé de clôture 2008 de la section d'investissement, - 132.686 €, de reporter cette même somme en dépense de la section d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté » du budget primitif 2009.

**Objet 7-2-6 : Compteurs bloqués : adoption d'un principe de facturation à compter du 01.01.2009**

M. VEILLARD, Adjoint aux Finances, explique que par délibération du 02 décembre 2004, le Conseil Municipal avait validé le règlement intérieur du service des eaux.

*Ce dernier ne faisant pas état de l'éventualité de compteur bloqué ou d'impossibilité de relever ce dernier, il propose d'y intégrer les dispositions ci-dessous, à l'instar d'autres collectivités gérant le service de l'eau en régie et confrontées aux mêmes problématiques :*

- Soit la commune procède à un historique des trois dernières années de consommations,
- Soit la commune ne dispose pas d'historique ou dispose d'un historique de moins de trois mois, et retient une consommation calculée sur la base de 20 m<sup>3</sup> par personne et par an.

Il conviendra de procéder au remplacement de ces dits compteurs dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à 5 abstentions et à 13 voix pour,**

- ⇒ **APPROUVE** la modification du règlement du service de l'eau à qui permettra d'intégrer un principe de facturation pour les compteurs bloqués.

- ⇒ **PRÉCISE** que cette modification intervient à compter du 01.01.2009

**Objet 7-3 : Budget principal et Budget annexe Eau Assainissement : Admissions en non valeur au 26.03.09**

M. VEILLARD adjoint, propose d'admettre en non valeur les créances suivantes qui s'avèrent irrécouvrables :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
M. et Mme BEASSE Grégoire	Repas mercredis récréatifs	3,43 €	2008	Montant inférieur au seuil des poursuites

**BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT :**

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
Mme MARGUIER Catherine	Eau	480,09 €	2007	Revenus ASSEDIC < SMIC

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les créances susvisées.

**8 - Intercommunalité**

**Objet 8-1 : Actualités de la Communauté de communes de la région de Cossé le Vivien**

M. LOUAPRE, Maire, expose :

« - Le compte administratif 2008 a été voté le 25 03 2009 ; il présente un résultat positif de 337.613€.

- Le budget primitif 2009 a également été voté :

- Fonctionnement : Recettes : 3 623K€ ; Dépenses, 3.179K€
- Investissements : Recettes et dépenses : 770K€
- Résultat prévisionnel : + 443 K€.

- Le recrutement d'un animateur jeunesse va être engagé pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tôt. »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

### **Objet 8-2 : Actualités du Pays de Craon**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« Il a été décidé de lancer des études pour l'aménagement de la future zone des Rues ainsi que pour l'agrandissement de la zone des Platanes.

Les taux pour le service des ordures ménagères ont été fixés pour 2009 à 11.19% ( contre 11,43 % en 2008, 11,65 % en 2007) en zone agglomérée et à 8.95% (9,15 % en 2008 et 9,32 % en 2007) en zone rurale.

Le projet de CTU intègre, en ce qui concerne notre commune, le projet de nouvelle salle de sports ainsi que les travaux de rénovation du Musée Tatin »

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

## 9 – Questions diverses

### **Objet 9-1 : Résidence du plan d'eau : point sur le dossier**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« *Fin janvier 2009, la Cour de Cassation a rendu un arrêt sur la décision de la Cour d'appel d'Angers* : La cour confirme la nullité de la vente à Painchaud/Coyer au motif que le terrain n'était pas constructible car situé dans le périmètre des 100m des Ets Chevallier et l'obligation de procéder au remboursement du prix du terrain. La responsabilité de la commune n'est nullement évoquée dans cet arrêt.

*Le 25 mars dernier, la municipalité a rencontré Me Delafond (avocat de la commune) sur les suites de cette affaire. En effet, l'avocat de M. Denuault demande une rencontre avec la commune afin de négocier sur les dommages et intérêts prétendument dus par la commune. Me Delafond va prendre contact avec ce dernier afin de connaître plus précisément ses arguments.*

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

### **Objet 9-2 : Ouverture de la succession TATIN : décision de mandater Maître DELAFOND pour défendre les intérêts de la Commune dans cette nouvelle affaire**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« Hélène, fille de R. Tatin (demeurant à Annecy) nous a transmis la citation à comparaître au TGI de Laval qu'elle a reçue en vue de l'ouverture de la succession de son père demandée par Lise Tatin (soit 26 ans après le décès de l'artiste !). Elle nous alertait sur le risque de perte d'une partie des œuvres conservées au Musée.

Nous lui avons conseillé de demander le report de l'audience au motif qu'elle ne pouvait venir à Laval et qu'elle demandait l'assistance judiciaire.

En parallèle, la Commune est intervenue auprès de M. le Sous préfet et de M. le Directeur de la

DRAC afin d'obtenir leur concours et leur appui dans cette affaire; il y a en effet un risque réel de voir une partie des archives conservées au Musée tomber dans la succession et donc sortir et faire l'objet d'une vente publique.

Nous avons alerté notre avocat pour assurer notre défense devant le tribunal et demander au tribunal d'appeler la commune à la cause afin que nous puissions défendre les droits de la commune dans cette affaire. »

*M. LOUAPRE propose de mandater Maître DELAFOND afin de la défendre dans ce nouveau dossier.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de mandater Maître DELAFOND, avocat, afin de défendre la Commune dans cette nouvelle affaire.

### **Objet 9-3 : Projet d'acquisition de l'étang de M. Naudin**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« Début mars, la Commune a reçu une demande de DPU (Droit de Prémption Urbain) concernant la vente de la maison de M et Mme Naudin. Constatant que l'étang n'était pas vendu, j'ai contacté M. Naudin pour savoir ce qu'il en était et celui-ci me confirma que l'étang restait à vendre.

Considérant que celui-ci pouvait présenter un intérêt pour la commune (lieu de promenade, loisirs pour les pêcheurs...) j'ai pris rendez-vous pour en connaître les caractéristiques et les conditions de vente. Nous sommes ensuite allés le visiter avec H. Foucher et R. Veillard ainsi qu'avec un expert du service des Domaines en vue d'une estimation objective :

- Situation : route de Méral, par le chemin de Bel Air (après les platanes) et accès actuel possible par un chemin commun à 3 propriétés. D'autres solutions seraient à étudier pour en améliorer l'accès pour les Cosséens ;

- Caractéristiques du bien : terrain de 12.300m<sup>2</sup> avec un étang de 8.500m<sup>2</sup> comportant une digue équipée d'un « moine » (ouvrage permettant de maîtriser la hauteur de l'eau) et d'une pêcherie avec un sentier arboré autour du plan d'eau ; il est alimenté en permanence par le ruisseau de la Besnardière et son niveau est quasiment constant en été ; il n'est pas envasé et fait l'objet d'une pêche tous les 2 ans (6 à 700 Kg de poisson).

- Prix estimé par une agence immobilière : 75.000€ plus 6.000€ environ de frais soit 81.000€.

- Prix estimé par les Domaines : de l'ordre de 70.000€.

*M. LOUAPRE propose qu'avant de poursuivre les négociations en vue de l'achat éventuel, il convient que le Conseil se prononce sur l'intérêt ou non de disposer d'un tel équipement et qu'il confie le soin de travailler sur ce projet à la commission d'urbanisme*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 17 voix pour,**

⇒ **DECIDE** de confier cette étude à la commission urbanisme travaux

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les négociations

⇒ **PRECISE** qu'il ne s'engage en rien sur le résultat

### **Objet 9-4 : Point sur l'évaluation des travaux à effectuer dans l'ancien presbytère (école de musique intercommunale)**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« Suite à la demande de la Communauté de Communes, M. Queslin (économiste de la construction) a procédé à une expertise de ce bâtiment et à l'évaluation du coût d'une restauration pour accueillir correctement l'Ecole de musique intercommunale.

M. Queslin confirme « que le bâtiment, du fait de sa valeur patrimoniale mérite d'être réhabilité en profondeur compte tenu de son état de conservation actuel ». Il prévoit en effet de démolir toutes les surfaces et planchers intérieurs eu égard à leur état actuel...

Afin de dégager les superficies correspondant à la demande de la Com de Com, il propose de créer un autre édifice relié au bâtiment principal afin d'accueillir les escaliers, ascenseurs et autres pièces de services (toilettes, rangements...)

Le coût estimé de ce projet s'élève à 1.366 K€.

En 2005, un projet de création d'un nouveau bâtiment avait été chiffré à 1.137 K€. »

*Le Conseil Municipal,*

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

### **Objet 9-5 : Point sur le contournement de Cossé le Vivien**

**M. LOUAPRE, Maire,** expose :

« Lors des rencontres avec le Conseil général, il nous avait été indiqué qu'un cabinet conseil devait être désigné début 2009 afin d'engager les premières études sur les tracés envisageables. Or, à ce jour, nous n'avons reçu aucune information dans ce sens.

*Il propose donc au Conseil d'écrire à M. Arthuis, président du Conseil général et à M. Henry président de la commission environnement afin de connaître l'état de ce dossier et être associé dès que possible aux études préalables. »*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

⇒ **CONFIRME** cette initiative

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.

M. Gérard LÉZÉ  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. FOUCHER Hervé, Adjoint
M. LANGOUËT Christophe, Adjoint	M. VEILLARD Roland Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry
Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle	Mme GARANGER Marie-Françoise	Mme LAURENT Eliane
M. LUTELLIER Raymond	Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAUULT Jérémy